



## Conseil Municipal

Du  
**09/06/2016**

Réuni à la Mairie de  
Villeparois  
à 20 heures 30

Sur convocation  
adressée par le Maire  
aux conseillers  
municipaux  
le **03/06/2016**

et avis affiché à la  
porte de la mairie ce  
même jour

Nombre de  
conseillers en  
exercice : **11**

Président de séance  
**Le Maire,  
Bruno MICHEL**

Secrétaire de séance  
**Jean-Pierre  
POUGET**

**DELIBERATION N°  
16**

**DOSSIER  
REFERENCE**

Déposée le /  
/ 2015  
à la Préfecture de la  
Haute-Saône

Affichée le : /  
/ 2015  
A la porte de la Mairie

Annexes :

## REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

### COMMUNE DE VILLEPAROIS

#### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\* \* \*

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE NEUF JUIN le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames WAII Mariam, BAGUET Nathalie, BOHN Christelle,

Messieurs BAUGEY Florimond POUGET Jean-Pierre, ROYER André, MICHEL Bruno, MILLOT Pierre-Edouard, DUARTE SERRA Jean, BOURGEOIS Michel

ETAIENT EXCUSES OU  
ABSENTS :

Madame VINCENT Marie-  
Thérèse

Pouvoir donné à :

Monsieur MICHEL Bruno

#### **Extension du réseau concédé d'électricité**

\*\*\*

#### **Rapport du Maire :**

Mr le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau concédé d'électricité pour le réservoir d'eau potable (G 6051), suite à la demande de raccordement électrique formulée par le syndicat mixte des eaux de Breuchin.

Ces travaux sont de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés pourront consister en une extension souterraine de réseau concédé d'électricité longue d'environ 580 mètres.

Aux conditions de juin 2016, le coût total TTC des travaux est estimé à environ 54 200€.

Selon les dispositions de la délibération n°2 du Comité du SIED 70 du 29 septembre 2012, le syndicat prendrait en charge la totalité du montant total du coût des travaux.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) VALIDE l'avant projet présenté par le SIED 70
- 2) DEMANDE au SIED 70 la réalisation de ces travaux dès que leur financement aura été assuré.

**Décision :**

**Exprimées**      **11**  
**Abstention :**   **0**  
**Contre :**        **0**  
**Pour**             **11**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Les membres du Conseil,

Le Maire,



Bruno MICHEL

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

A Villeparois le